

Devenir Marin Pêcheur

De matelot à capitaine
de navire de pêche

PARCOURS PONT

Cap sur une nouvelle carrière !

Vous êtes jeune adulte ou personne en reconversion attiré par les métiers de la pêche (matelot, mécanicien, capitaine de pêche) ? La formation continue dans le domaine maritime offre de réelles opportunités de progression en alternant périodes de formation en centre et services en mer selon la logique :

Formation théorique
validée par un

✓ **DIPLÔME**

+


service en mer

=

Brevet

permettant ensuite d'accéder
au jalon supérieur pour ceux
qui le souhaitent.

GLOSSAIRE

RNCP : Répertoire
National de la
Certification
Professionnelle.

RNCP Niveau V :
avant Bac (CAP,
BEP)

Toutes ces durées
de formation ne
comprennent pas
les formations
spécifiques
obligatoires :
sécurité, médicale,
radio, lutte
incendie...

Brevet Capitaine de Pêche (RNCP II)

 Service en mer 12 mois****


✓ **DIPLÔME Capitaine de pêche**

Formation Capitaine de pêche - 348 h

Formation OCQP - 457,5 h

Formation et examen probatoire - 188 h

Brevet Patron de pêche (RNCP III)

 Service en mer 12 mois***

Brevet Lieutenant de pêche (RNCP IV)

 Service en mer 24 mois**

✓ **DIPLÔME Patron de pêche**

Formation Patron de pêche - 273 h

✓ **DIPLÔME Capitaine 500**

Formation Capitaine 500 - 350 h

Brevet Capitaine 200 pêche (RNCP V)

 Service en mer 12 mois*

✓ **DIPLÔME Capitaine 200**

Module pêche - 32 h

Formation Capitaine 200 - 342 h

 Service en mer 6 mois

CACPP (RNCP V)

 Service en mer 3 mois

Formation
CACPP -141 h

CERTIFICAT de Matelot (RNCP V)

Formation
Matelot Pont-235 h

* 6 mois précédant la formation de capitaine 200 pris en compte si effectués dans les 5 dernières années.
** sur des navires de pêche de plus de 12 m dont 12 mois après obtention du brevet de Capitaine 200 pêche.
*** en tant qu'officier chargé du quart à la passerelle (OCQP) ou capitaine sur des navires de pêche de plus de 12 m.

**** 1 - pour les titulaires du brevet de patron de pêche, d'au moins 12 mois en qualité d'OCQP ou de second capitaine à bord de navires de plus de 24 m, armés à la pêche au large ou à la grande pêche, ou de capitaine à bord de navires de plus de 24 m armés en pêche au large. 2 - pour les titulaires d'un brevet de lieutenant de pêche, de 12 mois en qualité d'OCQP à bord de navires de plus de 24 m, armés à la pêche au large ou à la grande pêche.

PARCOURS PONT

Certificat de matelot pont ou CACPP → Brevet de Capitaine 200 → Brevet de Lieutenant de pêche → Brevet de Patron de pêche → Brevet de Capitaine de Pêche.

Diplômes et responsabilités au service pont

Certificat de Matelot Pont : exercer au pont des fonctions d'appui, par exemple comme matelot.

CACPP (Certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche) : exercer comme capitaine, second capitaine et officier chargé du quart à la passerelle sur des navires de moins de 9 mètres armés à la petite pêche, et/ou comme mécanicien pour une puissance propulsive inférieure à 160 kW.

Brevet de Capitaine 200 pêche : exercer les fonctions de capitaine sur un navire de pêche armé en petite pêche (PP), et de commander un navire armé en pêche côtière (PC) ou en pêche au large (PL) de moins de 24 m jusqu'à 100 miles des côtes.

Brevet de Lieutenant de pêche : exercer les fonctions d'officier chargé du quart à la passerelle sur tous types de navires de pêche.

Brevet de Patron de pêche : commander un navire armé en petite pêche, pêche côtière ou en pêche au large et d'exercer en tant que second capitaine sur un navire armé à la grande pêche (GP).

Brevet de Capitaine de pêche : exercer en tant que capitaine sur tout navire de pêche.



- Lycées professionnels maritimes
- Sites de l'ENSM (École Nationale Supérieure Maritime)
- Sites du CEFCM (Centre Européen de Formation Continue Maritime) et de l'École des formations maritimes
- ▲ Sites en Outre-Mer

EN OUTRE-MER



© Conception ANIM B SENS - Crédits photos : Catalpa, CNPMEM/CRDMFM France Filière Pêche - Janvier 2022

TRAVAILLER en se FORMANT

Le contrat de professionnalisation est une alternance qui permet de se former et de travailler sur un bateau de pêche en devenant salarié(e) d'une entreprise. La rémunération varie entre 55 % et 100 % du SMIC, selon l'âge et le niveau d'études. La formation alterne entre périodes en entreprise et en centre de formation pour acquérir et mettre immédiatement en pratique de nouvelles compétences. Voir liste des centres de formation agréés sur notre site.



Le saviez-vous ?

Afin d'être sûr de votre choix d'orientation, vous pouvez solliciter le dispositif « Marée Découverte » (1 à 15 jours en mer) qui peut être financé par Pôle Emploi en cas de reconversion.

Pour + de détails sur les métiers de la pêche,
Consultez nos fiches métiers ou renseignez-vous sur les centres de formation sur :
<https://www.comite-peches.fr/marin-pecheur/>



Financé par

